

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Procès-verbal

de la séance du 28 mars 2024 à 20 heures

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS:**

Christian METAIRIE, **Maire**, Hélène PECCOLO, François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, **Adjoint(e)s**, Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Benjamin DOUBA--PARIS, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Juliette MANT	Par Ludovic SOT
François DOUCET	Par Elisabeth ELOUNDOU
Sophie LABROUSSE	Par Sophie PASCAL-LERICQ
Lydia MOHAMED-BOUTEBEN	Par Anne RAJCHMAN
Nathalie LATOUR	Par Benoit-Joseph ONAMBELE
Hugo GODFERT	Par Erwann CALVEZ
Audrey COPOL	Par Ulysse LESAFRE

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**

Elodie LOSIAUX.

\*\*\*\*\*

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Erwann Calvez est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

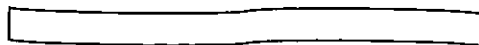
Il est procédé à l'appel des conseillers.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil du 8 février 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose l'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du présent conseil, « vœu présenté par le groupe Arcueil notre ville ».

L'inscription à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.



Une pétition pour un référendum sur le déplacement de l'Hôtel de ville est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil, Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin d'écouter les pétitionnaires.

Séance suspendue à 20h10.

Reprise de la séance à 20h32. Monsieur le Maire propose que le vœu du groupe Arcueil en commun concernant la tenue d'un référendum sur la localisation de l'Hôtel de ville soit débattu et voté à la suite de la pétition.

#### **Vœu du groupe Arcueil en commun concernant la tenue d'un référendum sur la localisation de l'Hôtel de ville**

Après avoir entendu :

C. METAIRIE, C. DELAHAIE, A. RAJCHMAN, E. CALVEZ, A. PELHUCHE, K. BAOUZ, F. LOSCHIEDER, H. PECCOLO, M. LEGOURD ROCHETEAU, K. ROUABHI, C. GALHIE-ERIPRET, L. SOT, B.J. ONAMBELE, A. DIABY, R. CAILLAT GRENIER, E. ELOUNODU, G. VIAUD, S. PASCAL-LERICQ, S. BOUSLAH,

Le Conseil

Par 13 voix pour,

21 voix contre (C. METAIRIE, H. PECCOLO, S. PASCAL-LERICQ, L.SOT, J. MANT, A. PELHUCHE, M. LEGOURD-ROCHETEAU, E. ELOUNDOU, L. MOHAMED-BOUTEBEN, F. DOUCET, B. DOUBA PARIS, A. RAJCHMAN, R. CAILLAT-GRENIER, A. DIABY, F. LOSCHIEDER, S. LABROUSSE, J. GRILL, M. DEALBERTO, U. LESABRE, A. COPOL, G. VIAUD,

Est rejeté à la majorité.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance de 10 minutes, reprise à 23h00.

### **3. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal Ville**

Les chiffres évoqués ci-après présentent une version consolidée du budget principal de la commune

**Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 54 774 123 €**

Elles comprennent :

Le produit de la fiscalité directe locale : 23 492 349 €

Pour rappel, depuis 2021, la ville ne bénéficie plus de la Taxe d'Habitation. En compensation, la part département de la TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) a été transféré aux communes. La ville prévoit un

montant de TFPB de 20 804 774 euros. Les autres recettes sont celles de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la compensation versée par l'Etat.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) : 20 490 948 €

Elle concerne la compensation de la fiscalité des entreprises qui a été transférée dans un premier temps aux communautés d'agglomération et maintenant à la MGP et elle sert à financer en partie le versement du FCCT au territoire (GOSB).

Le produit des différentes taxes : 1 821 203 €

Sont concernées la Taxe de séjour, la Taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) et les droits de mutation (DMTO).

Le produit des prestations aux usagers : 3 587 734 €

Ce sont des recettes liées aux prestations aux usagers, principalement les actes réalisés par le Centre Municipal Universitaire de santé, la restauration scolaire, les séjours et centres de loisirs.

Les différentes dotations de l'Etat et subventions de divers organismes : 3 804 904 €

Il s'agit principalement des dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, Dotation de compensation de l'exonération de la TFPB...) et des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Les autres recettes : 1 142 985 €

Sont concernées principalement les recettes des loyers perçus par la ville, des recettes exceptionnelles et des recettes financières pour des opérations comptables.

**Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 53 305 497 €**

Elles comprennent :

Les dépenses de personnel : 26 900 307 €

Les dépenses courantes des services : 10 412 960 €

Ces dépenses servent à réaliser la gestion courante des services : fournitures, prestations de services, entretien des bâtiments, énergie

Le versement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) : 10 829 063 €

Le FCCT est versé au GOSB (Grand-Orly Seine Bièvre) pour compenser les compétences transférées par la commune au territoire.

Les subventions et les contributions à divers organismes et associations : 3 546 731 €

Ces subventions inclus 730 000 € versés aux 82 associations arcueilais.es dont les principales sont pour le COSMA, la Maison des Solidarités, le CASC.

Il y a également les subventions d'équilibre au CCAS et à Jean Vilar. La ville verse également des subventions au SIIM (Syndicat Intercommunal Informatique Mutualisé) pour 300 000€, au SAF (Syndicat d'Action Foncière) pour 85 500€ et à la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) pour 510 000€.

Les contributions au FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France) et au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et de leurs Communes) : **633 995 €**

Ces 2 fonds ont été créés pour financer la solidarité entre les villes les plus riches et les villes les plus pauvres. Le potentiel fiscal de la ville d'Arcueil est au-dessus de la moyenne des villes d'Ile de France et de celle du GOSB. En conséquence, la ville contribue à ces 2 fonds.

Autres : **130 000 €**

Il s'agit de diverses dépenses comptables.

Les intérêts de la dette représentent **852 441 €**.

L'épargne brute, c'est-à-dire la Capacité d'Auto-Financement, prévue est de **1 468 626€**.

**Les recettes d'investissement du budget principal s'élèvent à 30 042 913 € :**

Auto-financement : 1 897 411 €,

Amortissement : 3 450 000 €,

Résultat d'investissement cumulé : 20 077 736 €,  
 FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : 1 000 000 €,  
 Taxe d'aménagement : 352 000 €,  
 Recettes diverses : 852 480 €,  
 Subvention d'équipement : 1 400 000 €,  
 Cession d'immobilisation : 1 000 000 €.

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 581 315 €**

Elles comprennent :

Les investissements récurrents qui permettent de valoriser le patrimoine et renouveler le matériel et le mobilier pour **2,7 Millions d'euros**

Les opérations annuelles pour **1,758 Millions d'euros** dont le Mur Signac sera le plus gros projet.

Les opérations pluriannuelles pour un montant de **7,720 Millions d'euros** qui comprennent le nouvel hôtel de ville, la cuisine centrale, l'isolation thermique de l'école Louise Michel, la végétalisation de la cour d'école Ferry et le parc Satie.

Le remboursement du capital de la dette : **1 403 410 €**

Les reports d'investissement 2023 pour **1 859 224 €**.

**Budget Prévisionnel 2024**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Produit des prestations aux usagers	3 587 734
Produit de la fiscalité et attribution de compensations	45 804 500
Dotations de l'Etat et subventions de diverses organismes	3 804 904
Produit des loyers et recettes diverses	1 576 985
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 774 123</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses courantes	10 412 960
Dépenses de personnel	26 900 307
FCCT et subventions diverses	14 375 794
Contributions FSRIF et FPIC	633 995
Diverses dépenses comptables	130 000
Intérêt de la dette	852 441
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 305 497</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 468 626</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Autofinancement	1 897 411
FCTVA	1 000 000
Amortissement	3 450 000
Recettes diverses dont Taxe d'aménagement	1 205 200
Subventions d'équipement	1 400 000
Cession d'immobilisation	1 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 952 611</b>
Résultat d'investissement cumulé (dont emprunts pour PPI)	20 078 383
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 030 994</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'équipement	12 318 680
Remboursement du capital	1 403 410

<b>Report d'investissement 2023</b>	<b>1 859 225</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 581 315</b>

Après avoir entendu : L. SOT (rapporteur), A. RAJCHMAN, E. CALVEZ, H. PECCOLO, C. DELAHAIE, R. CAMBIER, S. PASCAL-LERICQ, K. BAOUZ, M. LEGOURD-ROCHETEAU,

**Le Conseil,**

**Par 27 voix pour,**

**6 voix contre (Madame Nathalie LATOUR, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Monsieur Erwann CALVEZ),**  
**1 abstention (Monsieur Kamel ROUABHI),**

Le budget primitif pour l'exercice 2024 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil municipal.

#### **4. Approbation du budget primitif du budget annexe Jean Vilar**

Le budget primitif du budget annexe Cinéma Jean Vilar pour l'exercice 2024 est présenté en équilibre à hauteur de 654 000 € décomposé en section de fonctionnement en opérations réelles et opérations d'ordre. Il n'y a pas d'investissement sur le budget annexe de la ville.

Une présentation par fonction est disponible dans l'acte budgétaire du budget primitif 2024.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit, et sont en hausse de 5 % par rapport au budget primitif de 2024. Il est prévu 1 000 € supplémentaire à 2023 pour assurer des admissions en non-valeur.

<b>DEPENSES REELES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ECART EN %</b>
CHAP 011 - Charges à caractère Général	152 200	139 000	-9%
CHAP 012 - Charges de personnel	468 377	513 000	10%
CHAP 65 - Charges de gestion courante		1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>620 577</b>	<b>653 000</b>	<b>5%</b>

En matière de recettes, ce budget prend en compte :

- La vente de billets, spectacles, divers,
- La dotation de la ville pour fonctionnement,
- Les subventions Art et Essai et Europa Cinéma.

<b>RECETTES REELLES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ECART EN %</b>
CHAP 70 - Prestations de services	150 915	99 000	-34%
CHAP 74 - Dotations et participations	413 693	470 131	14%
<b>TOTAL</b>	<b>564 608</b>	<b>569 131</b>	<b>1%</b>
Résultat reporté N-1	55 969	83 869	
<b>Total RECETTES</b>	<b>620 577</b>	<b>653 000</b>	

Une provision ainsi qu'une reprise sur provision pour créances douteuses sont prévues en opérations d'ordre

semi-budgétaire pour 1 000 €, afin de garantir le risque de non recouvrement des prestations facturées. Sur le budget primitif 2024 cela se traduit par une dépense et une recette de 1 000€. Le budget est ainsi équilibré en opération d'ordre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget primitif du budget annexe Jean Vilar.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Chaque chapitre est adopté en recettes et en dépenses en propositions nouvelles hors restes à réaliser.

## **5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal Ville**

Le CFU, Compte Financier Unique, est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a pour objectif, de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Avec le passage en M57, le budget principal ville est en expérimentation CFU pour l'année 2023. À partir de l'exercice 2024, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux.

Le CFU de la ville retrace l'exécution du Budget Primitif 2023 voté au Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 se présentent de la façon suivante :

### **Les dépenses de fonctionnements**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 50 277 312 € et comprennent entre autres :

- Les charges à caractère général pour 9 500 280 € y compris les rattachements pour 1 391 667€. Ces charges représentent la gestion courante des services : fournitures, prestations de services, l'entretien des bâtiments, les assurances et les dépenses d'énergie. Elles sont ventilées de la manière suivante :
  - Services généraux pour 4 772 292 €,
  - La Sécurité pour 80 315 €,
  - L'enseignement, formation professionnelle et apprentissage pour 1 850 775€,
  - La culture, jeunesse, sports et loisirs pour 999 507€,
  - La santé et l'action sociale pour 744 677€,
  - L'aménagement du territoire et habitat pour 781 041€,
  - L'action économique, l'environnement et le transport pour 271 673 €.
- Les charges de personnels pour 25 661 987 €. Du fait des difficultés de recrutement notamment sur les postes au sein de la Police Municipale, dans le domaine du social et de la petite enfance, au pôle urbanisme et à la direction des ressources humaines, les dépenses réelles de personnelles sont inférieures de 6.1 % par rapport au prévisionnel. De plus, les augmentations de la valeur du point et statutaires ont eu un impact inférieur à l'estimation au budget primitif 2023.
- Le versement du FFCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) pour 10 588 207 €. Le FCCT est versé au GOSB pour compenser les compétences transférées par la commune au territoire.
- Les subventions et les contributions pour 3 225 076 €. Ce poste comprend les subventions versées aux différentes associations pour 742 000 €, les subventions d'équilibre au CCAS et à l'espace Jean Vilar et les différentes subventions et contributions vers le Syndicat Intercommunal Informatique Mutualisé (SIIM), le Syndicat d'Action Foncière (SAF) et la Brigade des Sapeurs

Pompier de Paris (BSPP).

- Les prélèvements du FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France) et FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) pour 468 375 €. Ces deux fonds ont été créés pour financer la solidarité entre les villes les plus riches et les villes les plus pauvres. Le potentiel fiscal de la Ville d'Arcueil est au-dessus de la moyenne des villes d'Ile-de-France et de celle du GOSB. En conséquence, la ville d'Arcueil contribue à ces deux fonds par prélèvements sur sa fiscalité locale.
- Les charges d'intérêt d'emprunt pour 833 387 €.

### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement se montent à 54 289 694 € et comprennent entre autres :

- Les prestations de services pour 2 876 181 €. Elles concernent les recettes liées aux prestations aux usagers, les actes réalisés par le CMUS (Centre Municipal Universitaire de Santé), la restauration scolaire, les séjours et les centres de loisirs. Elles se déclinent de la façon suivante :
  - Les services généraux pour 195 886 €,
  - L'enseignement, formation professionnelle et apprentissage pour 446 324 €,
  - La culture, jeunesse, les sports et loisirs pour 331 378 €,
  - La santé et l'action sociale pour 1 858 482 €.
- Le produit de la fiscalité locale pour 24 721 008€. Cette recette comprend la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le principal, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire (THRS) et la compensation versée par l'Etat.
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) pour 20 490 951 €. Elle concerne la compensation de la fiscalité des entreprises transférée à la MGP et sert à financer en partie le versement du FCCT au territoire (GOSB).
- Les dotations et Participations pour 4 216 961 €. Il s'agit d'une part des dotations de l'Etat telles que la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation générale de décentralisation et la dotation de compensation de l'exonération de la TFPB, et d'autres part des subventions versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).
- Les autres recettes pour 691 543 €. Se trouvent dans ce poste les recettes des loyers perçus par la Ville et des recettes exceptionnelles reçues dans l'année.
- Les plus-values des ventes réalisées au cours de l'année pour 1 091 382 €.

Les charges d'amortissement ainsi que les valeurs nettes comptables des actifs cédés sont des dépenses d'ordre de fonctionnement et entrent dans le calcul du résultat.

Ainsi, le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 est négatif de 14 881€. Le résultat cumulé au 31/12/23 en fonctionnement est de 3 891 351 €.

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 20 542 101 € et les restes à réaliser au 31/12/23 ont été de 1 859 225 €.

Les dépenses réelles se décomposent de la manière suivante :

- Les frais d'étude pour 232 726 €,
- La subvention d'équipement versée à la Brigade des pompiers de Paris pour 79 371 €,
- Les opérations récurrentes pour 1 193 362 € qui permettent de valoriser le patrimoine et renouveler le matériel et le mobilier,
- L'achat de l'Hôtel de Ville pour 14 759 500 €,
- Les travaux pour 2 969 933 €,
- Le remboursement en capital des emprunts pour 1 578 250 €.

## Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se montent à 2 513 367 € et concernent :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 468 748 €,
- La Taxe d'aménagement pour 786 991 €,
- Les subventions d'équipement et autres produits pour 1 255 840 €,

Les amortissements ainsi que les valeurs nettes comptables des actifs cédés sont des recettes d'investissement d'ordre et entre dans le résultat de l'exercice.

Ainsi le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est négatif de 14 001 470 €.

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/23 est de 20 077 736 €.

Vu l'élection de Madame Héléne PECCOLO, Présidente de la séance, et le retrait de Monsieur le Maire lors du vote de ce même compte.

**Le Conseil,**

**Par 25 voix pour,**

**1 voix contre (Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET),**

**6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR,**

**Monsieur Karim BAOUZ, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur**

**Hugo GODFERT, Monsieur Erwann CALVEZ),**

Sortie S. BOUSLAH

Donne acte à Monsieur Christian Métairie, Maire, de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2023.

## **6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe Jean Vilar**

Pour l'exercice 2023, la collectivité présente un compte financier unique, le CFU.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est à noter que sur le budget annexe de la ville, Cinéma Jean Vilar, il n'y a pas d'investissement.

La section fonctionnement se présente comme suit et dégage un résultat positif en 2023 de 27 901€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 011 - Charges à caractère Général	97 313	CHAP 70 - Prestations de services	102 884
CHAP 012 - Charges de personnel	452 950	CHAP 74 - Dotations et participations	443 001
		CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	32 278
<b>TOTAL</b>	<b>550 263</b>		<b>578 163</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>27 901</b>

Le résultat cumulé en 2022 était de 55 968€. En 2023, le résultat étant de 27 901€, nous avons un résultat positif cumulé au 31/12/2023 de 83 869€

### **I – LES DEPENSES**

Le compte financier unique fait ressortir la comparaison entre le budget primitif voté et la totalité des crédits employés. Les crédits employés comprennent les mandats et les rattachements. Les rattachements sont des engagements pris par l'espace cinéma Jean Vilar courant 2023 pour les lesquels les factures n'ont pas été reçues au 31/12/23. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 88.7%



DEPENSES	BP 2023	REEL 2023	BP - REEL 2023
CHAP 011 - Charges à caractère Général	152 200	97 313	54 887
CHAP 012 - Charges de personnel	468 376	452 950	15 426
<b>TOTAL</b>	<b>620 576</b>	<b>550 263</b>	<b>70 313</b>

Le chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général est réalisé à hauteur de 63.9%. Le principal poste de dépense ayant eu une baisse de consommation est la location de films (-30 600€). La TSA (taxe spéciale incluse dans le prix des places de spectacles cinématographiques) est inférieure de 6 000€ par rapport au prévisionnel. La politique générale d'économie de consommations a permis de dégager une baisse de 18 000€ sur tous les autres postes de charges.

Les dépenses de personnel, correspondant au chapitre 012, sont réalisées à hauteur de 96.71%. Les difficultés de recrutement expliquent ce taux de réalisation.

## II – LES RECETTES

RECETTES	BP 2023	REEL 2023	BP - REEL 2023
CHAP 70 - Prestations de services	150 915	102 884	48 031
CHAP 74 - Dotations et participations	413 693	443 001	-29 308
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	0	32 278	-32 278
<b>TOTAL</b>	<b>564 608</b>	<b>578 164</b>	<b>-13 555</b>

Les ventes de places de cinéma (prestations de service – chapitre 70) progressent depuis 2022 (85 661€ en 2022 et 102 884€ en 2023 contre 21 885€ en 2021) et sont réalisées à hauteur de 68% des prévisions.

La subvention de la ville s'élève cette année 413 693 €.

Les autres recettes correspondent à la subvention du CNC et d'Europa Cinéma pour la programmation art et essai proposée par J. Vilar pour 15 000€, à l'aide artistique pour 10 000€ du département et au classement art et essai pour 31 000€ accordé par le Centre National du Cinéma (CNC).

Le résultat cumulé de 2023 s'établit à 83 869€ et représente 20.3 % du montant de la subvention communale.

Vu l'élection de Madame Hélène PECCOLO, Présidente de la séance, et le retrait de Monsieur le Maire lors du vote de ce même compte

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

Retour S. BOUSLAH  
Sortie E.ELOUNDOU

Donne acte à Monsieur Christian Métairie, Maire, de l'examen fait du compte financier unique 2023.

## 7. Approbation des taux communaux des trois taxes directes locales

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la fixation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la façon suivante :

	TAUX COMMUNAUX 2023	TAUX COMMUNAUX 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	37.15	37.15
Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties (TFPNB)	24,54	24,54
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	22.20	22.20

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

**Retour C.METAIRIE  
Retour S.BOUSLAH  
Sortie E.ELOUNDOU + pouvoir**

Décide de fixer comme suit pour 2024, les taux communaux des trois taxes directes locales.

**8. Approbation des subventions et participations versées et reprises dans le cadre du budget primitif 2024**

Dans le cadre du Budget Primitif (BP) 2024, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Le montant total des subventions et participations inscrit au budget primitif 2024 aux articles 656 – Participations et au 657 – Subventions s'élève à 1 850 495.91€ en section de fonctionnement.

**82 associations ont été retenues** dans le cadre de la campagne de subventions en fonctionnement pour 2024 (subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles comprises).

Les associations participent, au côté de la collectivité, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général.

Dans ce cadre, une collectivité peut verser des subventions de fonctionnement ou sur projet, et également mettre à disposition des salles ou du matériel.

Ces aides concourent à soutenir les initiatives citoyennes, à développer l'animation culturelle, sportive, ou à favoriser la solidarité.

La ville consacre une partie importante de son budget en faveur de la vie associative si l'on analyse les aides financières et logistiques. Il est nécessaire de donner davantage de transparence à ces aides pour les attribuer de manière équitable et partagée.

Pour les subventions versées aux associations, le montant prévu au budget primitif de 2024 est de 730 000 € dont 718 340 € proposé aux votes du Conseil municipal et 11 660 € réservé pour les demandes exceptionnelles en cours d'année 2024.

Le reste des subventions et participations dans ses grands postes se décompose ainsi :

- SAF pour 89 240€
- CCAS pour 512 964.49€
- Espace Jean Vilar pour 430 131.42€
- SIPB pour 38 900€

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions et participations versées.

Après avoir entendu F. LOSCHEIDER (rapporteur), K. BAOUZ, K. VEDIE, A. DIABY, B. DOUBA PARIS,

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour**

## **Retour E.ELOUNDOU + Pouvoir**

(Ne prennent pas part au vote pour les associations : Femmes solidaires : S.Bouslah, K.Védie, C. Delahaie, Scouts et guide de France : L.Sot, La Maison des solidarités : R.Caillat – Grenier, Arcueil Village : K.Rouabhi).

Approuve le montant total des subventions et participations hors contributions pour 1 850 495.91 € en fonctionnement.

### **9. Approbation de la convention avec l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) des agents fonctionnaires et contractuels relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024**

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville d'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

Dans le cadre de ses dispositions, il est proposé de soutenir l'action menée par l'Association « Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires titulaires et non titulaires et de ses établissements publics ».

Les objectifs poursuivis par cette association s'intègrent dans le cadre des prestations d'action sociale offertes par la Ville, conformément à la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, et s'articulent autour de deux thèmes prioritaires :

- Etablir un esprit d'entraide, de motivation et la création de liens d'amitié et de solidarité entre ses membres,
- Permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations à caractère sportif, socio-culturel ou culturel.

Pour l'année 2024, la subvention versée s'élève à 75 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 75 000 euros à cette association et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CASC pour l'année 2024.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Arcueil et l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires titulaires et agent.e.s contractuel.les et de ses établissements publics (CASC) pour l'année 2024.

### **10 Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26 du CGCT concernant les demandes de subventions**

La ville d'Arcueil s'est inscrite dans un projet d'investissement ambitieux en matière de travaux pour la construction, la rénovation et l'amélioration de ses équipements publics, notamment au regard des enjeux climatiques.

Les services de l'Etat et autres financeurs publics soutiennent de nombreux projets d'investissement réalisés par les communes, en fonction de la nature des travaux.

Dans le cadre des demandes de subventions qui sont à réaliser auprès des différents financeurs publics dévolus, il est proposé d'attribuer la délégation de fonction spécifique à M. le Maire sur ces sujets.

Ces demandes d'aides publiques en soutien des projets portés par la commune feront l'objet d'une présentation annuelle des financements demandés et accordés auprès du Conseil Municipal.

Après avoir entendu C.METAIRIE ( Rapporteur), L.SOT

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Délègue à Monsieur le Maire, et pour le reste de son mandat, l'attribution suivante conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

*« 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »*

#### **11. Sollicitation du Conseil départemental du Val-de-Marne pour la préservation des arbres de la RD920**

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a engagé la requalification de la RD920, dont il est affectataire. Réalisée déjà sur le tronçon Croix de Berny (Antony) – Bourg-la-Reine, elle est prévue sur la partie de l'avenue située entre Bourg-la-Reine et la Porte d'Orléans (Montrouge), dont Arcueil, entre 2025 et 2030.

Cette requalification, cofinancée à hauteur de 30% par le Département du Val-de-Marne est nécessaire et ne doit pas être retardée. La RD920 est une avenue métropolitaine. Engagée avec l'opération des Portes d'Arcueil, la requalification de ses abords se poursuit aujourd'hui sur Bagneux avec la ZAC Ecoquartier Victor-Hugo. Sur Arcueil, un périmètre d'étude a été institué pour maîtriser les transformations urbaines sur l'avenue Aristide Briand. Bien que « limite départementale », la RD920 relie les collectivités de la vallée de la Bièvre. Tout autant sinon bien plus qu'un axe de circulations, elle représente un espace de vie quotidienne pour de très nombreux Arcueillais et Franciliens. Le caractère « routier » et la situation très dégradée de cette avenue sont aujourd'hui inadaptés et insupportables.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a présenté un projet de requalification en 2022.

Dans le cadre de l'enquête publique, tenue du 30 janvier au 1er mars 2023, la Ville d'Arcueil a émis un certain nombre d'observations concernant :

- « L'urbanité » de cette avenue, la nécessité de l'apaiser et d'accroître le nombre des traversées ;
- Les liaisons douces, notamment vélo, pour lesquelles il est indispensable d'apporter des conditions de circulations sécurisées et adaptées ;
- Le maintien des platanes existants.

(Avis intégral en pièce jointe)

En dépit de cet avis, le projet développé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine semble confirmer l'abattage des alignements de platanes de la RD920.

Cet alignement remarquable comprend, sur le linéaire du projet, environ 400 grands arbres, qui ont plus de 50 ans. Il est prévu d'en abattre environ 350. Sur la rive arcueillaise, on compte environ 50 platanes, tous abattus. Leurs situations (santé, fragilité...) n'impliquent absolument pas de les supprimer. L'étude sanitaire transmise indique des signes de fragilité qui pourrait impliquer un abattage sur 1 sujet seulement.

Il n'est pas possible, à chaque requalification d'un axe urbain, de faire « table-rase » et, parce que le profil de voirie recherché impliquerait un repositionnement des alignements d'arbres, d'envisager la destruction de ceux qui existent pour en remettre d'autres, quand bien même le nombre total d'arbres serait au final plus important. Cette façon de concevoir le projet urbain est non seulement obsolète mais encore désastreuse et coupable à l'heure des crises climatiques et de la biodiversité.

Les arbres âgés ont un apport bien plus important que les arbres jeunes en termes de stockage de CO2, d'absorption des pollutions et de rafraîchissement. La cartovégétation établie par la FNE Ile-de-France indique clairement le caractère cadencé au plan de la couverture arborée du secteur de la RD920 sur

Arcueil. De plus, les constructions récentes côté Bagneux ont obstruées plusieurs couloirs Ouest/Est de circulation d'air et présentent des superficies vitrées importantes. Elles vont renforcer le phénomène d'îlot de chaleur urbain que ne pourra modérer, pour les riverains, que l'ombrage et le rafraîchissement apportés par les grands arbres actuels.

Les conditions contemporaines pour la croissance de jeunes arbres sont extrêmement difficiles (chaleurs fortes, manque d'eau...). Elles impliquent les premières années un accompagnement soutenu en arrosage qui n'est pas cohérent avec l'enjeu de sobriété et les rationnements de plus en plus fréquemment mis en œuvre en période estivale. Et cependant on constate sur les plantations récentes que de nombreux jeunes sujets ne parviennent pas à prendre racine. Ceux qui survivent ont une croissance lente et difficile et il faut attendre des décennies avant qu'ils n'apportent des bénéfices équivalents à ceux des grands arbres. Enfin, faut-il rappeler que les platanes de la RD920 sont des êtres vivants. Ils abritent une faune importante. Ils doivent être considérés et respectés pour ce qu'ils sont. L'étude d'impact indique l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères ainsi que la présence d'espèces protégés (moineaux, pipistrelles).

Les abattages massifs ne sont plus compris, aujourd'hui, par les habitants.

Il n'est plus possible ni admissible, à chaque réfection de voirie, d'abattre et de replanter les alignements pour les faire coïncider avec le profil de voirie imaginé. Il faut composer avec les arbres existants et définir un projet qui tienne compte de leur maintien.

Le gabarit de la RD920 devrait permettre de concevoir un projet intégrant 2X2 voies de circulation, des espaces de stationnement, une piste cyclable à double sens et des trottoirs confortables, des traversées piétonnes et cyclables de qualité, ainsi que le maintien des arbres existants et des plantations supplémentaires. Tout en préservant les arbres existants, le projet de requalification pourrait cependant préfigurer un alignement futur et, là où l'arbre est aujourd'hui inexistant ou quand adviendra sa fin de vie, envisager une replantation selon une nouvelle perspective.

Les platanes actuels sont peut-être « mal positionnés », trop près des bâtiments. Ils occupent cependant ces emplacements depuis des décennies (voire des siècles) et ont une fonction essentielle pour la santé et le bien-être des riverains.

Enfin, comme le rappelle l'article L350-3 du Code de l'Environnement :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. [...] ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la sollicitation du Conseil départemental du Val-de-Marne pour la préservation des arbres de la RD 920.

Après avoir entendu F. LOSCHEIDER (rapporteur), E. CALVEZ,

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Compte tenu de l'enjeu majeur de santé publique et de l'enjeu du projet pour notre environnement urbain comme pour la nature en ville et la biodiversité, Le conseil s'oppose à l'abattage des arbres et sollicite le conseil départemental du Val-de-Marne pour que le projet d'aménagement de la RD 920 préserve la totalité des arbres.

**« Vœu présenté par le groupe Arcueil notre ville ».**

Après avoir entendu A. CALVEZ, E. ELOUNDOU, C. DELAHAIE, S. P. LERICQ, M. LEGOURD  
ROCHETEAU,

Madame Elisabeth ELOUNDOU propose un vœu alternatif avec de nouvelles propositions, à la lecture de celui-ci Monsieur E.CALVEZ propose de retravailler le vœu pour le prochain conseil. Cette proposition est actée.

## **12 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

## **13 Présentation Rapport Social Unique 2022**

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion, ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique 2022 est présenté à l'assemblée délibérante, après avoir été présenté au préalable au comité social territorial. Ce dernier s'est réuni sur le sujet le 26 février 2024.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, prend acte du rapport social unique 2022.

## **14 Approbation du tableau des effectifs**

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au budget communal.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce tableau des effectifs.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

## **15 Nouvelles dispositions concernant le forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale**

**Références juridiques :** Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Encourager les agent.es à utiliser des modes de transport alternatifs et durables. C'est l'objectif poursuivi via la création, en 2020, d'un forfait mobilité durable dont peuvent bénéficier les territoriaux.

### **Dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Bien que ce versement ne soit pas une obligation, la Ville d'Arcueil a délibéré le 19 décembre 2019 (délibération n° 2019DEL167), après avis du Comité Technique, pour faire bénéficier ses agent.es d'une indemnité kilométrique vélo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette indemnité, versée sur la base d'une attestation sur l'honneur dans laquelle les agent.es s'engagent au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N à effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail au moins  $\frac{3}{4}$  du nombre de jours annuels travaillés (soit une centaine de jours) en vélo ou vélo en assistance électrique :

- Est alors fixée à 0.25 € net par km parcouru, dès lors que **l'agent.e effectue un trajet d'au moins 1 km par jour** (délibération Arcueil).
- Elle est plafonnée à 200 € par an et par agent.e,
- Elle ne peut être cumulée avec la prise en charge partielle d'un abonnement de location de vélo.

### **Allègement du dispositif et augmentation du plafond en 2022**

Un décret du 13 décembre 2022 a abaissé, pour les trois fonctions publiques, de 100 à 30 jours le nombre minimal de jours de déplacement requis pour bénéficier du forfait. Son montant est défini au prorata du nombre de jours de déplacement effectué (entre 30 et 99 jours dans l'année). Il peut atteindre 200 à 300 euros annuels lorsque le nombre de jours de déplacement de l'agent est au moins égal à 100 (comme fixé par un arrêté du 13 décembre 2022) :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Ce nombre de jours d'utilisation est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.e. L'agent.e peut utiliser cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le gouvernement n'envisage pas d'introduire la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de moduler le montant du « forfait mobilités durables ».

Par ailleurs, et c'est aussi une nouveauté, le forfait est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres. Et les contractuels de droit privé y sont maintenant éligibles.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service.  
Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agent.es publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent.e auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

La demande du bénéfice du forfait mobilité durable devra être renouvelée tous les ans.

### **Nouvel allègement prévu en 2024**

Alors qu'auparavant étaient exclus de ce forfait les agents utilisant des transports collectifs gratuits entre leur domicile et leur collectivité (type navettes mises en place à l'initiative de l'employeur), ces derniers devraient désormais être intégrés au dispositif.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Décide d'adapter le « forfait mobilités durables » au bénéfice des personnels publics ou privés dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou en covoiturage (conducteur ou passager) pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le Maire peut contrôler l'utilisation effective du moyen de transport déclaré par l'agent.e.

### **16 Approbation du dossier de consultation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de passer un marché public pour la maintenance préventive et corrective des aires de jeux situées au sein des espaces verts municipaux, des jardins de crèches, des cours d'écoles et des espaces extérieurs de certains logements collectifs**

Le marché concerne la maintenance préventive et corrective des aires de jeux situées au sein des espaces verts municipaux, des jardins de crèches, des cours d'écoles et des espaces extérieurs de certains logements collectifs. Les prestations de maintenance ont vocation à prévenir les risques, optimiser la pérennité des équipements et maintenir les aires de jeux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le marché de maintenance préventive et corrective des aires de jeux notifié par la Ville le 6 décembre 2019 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 3 fois est arrivé à terme le 5 décembre 2023.

Il s'agit d'un besoin récurrent, il y a lieu de le renouveler. Le titulaire interviendra notamment sur les sites suivants :

- Chaperon Vert Jardin des rêves
- Cité du Chaperon vert
- Cité Delaune
- Ecole Danièle Casanova
- Ecole Aimé Césaire
- Ecole Henri Barbusse
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Jean Macé
- Ecole Kergomard
- Ecole Louise Michel
- Ecole Olympe de Gouges
- Jardin des érables
- Jardin sur le toit de la vache noire
- Cité de la vache noire
- Cité Paul Vaillant Couturier
- Parc Paul Vaillant Couturier
- Place Camille Blanc
- Place du docteur Conso
- Rue Germaine Tailleferre
- Square Clément Ader
- Square Cherche feuille
- Square des champs Elysées
- Square des Irlandais - Parc Erik Satie
- Parc du coteau de la Bièvre



- Crèche Paul Eluard
- Crèche Marie Claude Vaillant Couturier
- Promenade de la Vanne
- Square Emile Zola

Le marché est non-alloté, car son objet ne permet pas la dévolution en lots séparés.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconduit annuellement à sa date d'anniversaire, trois fois par reconduction tacite et ce, dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre de service à bons de commande, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1.1° du Code de la commande publique. Les bons de commande seront exécutés après leur émission, au fur et à mesure du besoin en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les services sont rémunérés par application des prix du bordereau des prix unitaires sur les prestations réellement exécutées. La rémunération est ferme la première année d'exécution du marché, elle sera ensuite révisée annuellement à la date d'anniversaire de la notification du marché selon une formule représentative du prix et selon les indices INSEE.

Le montant est passé avec le montant minimum et le montant maximum annuel en euro hors-taxe ci-dessous :

- Montant minimum : 30 000 €HT par an
- Montant maximum : 150 000€ HT par an

A titre indicatif, 263 816€ HT ont été dépensés lors de l'exécution du précédent marché (sur 4 ans).

Un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sera publié auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE. Le dossier de consultation sera mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques sur la plateforme acheteur de la Ville : <https://marches.maximilien.fr>.

Le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché. Les offres seront déposées électroniquement.

L'attributaire du marché sera choisi ultérieurement par la Commission d'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises est à la disposition des membres du Conseil. Il est consultable au service des marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e délégué.e à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence et tous les actes y afférents.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Approuve le dossier de consultation présenté par les services municipaux concernant la prestation de maintenance préventive et corrective des aires de jeux situées au sein des espaces verts municipaux, des jardins de crèches, des cours d'écoles et des espaces extérieurs de certains logements collectifs.

**17 Approbation du dossier de consultation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de passer un marché public de services pour le nettoyage extérieur des sites de la ville d'Arcueil**

Le marché concerne les prestations de balayage manuel des trottoirs et caniveaux, le vidage des bornes de



propreté et le ramassage des détritrus, « volants » et papier gras dans certaines voies de la ville ainsi que dans le parc municipal « le jardin sur le toit » situé au centre commercial de la vache noire.

Le marché de nettoyage des sites extérieurs notifié par la Ville le 12 juin 2020 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 3 fois, son terme est prévu à la date du 11 juin 2024.

Il s'agit d'un besoin récurrent, il y a lieu de le renouveler. Le titulaire interviendra notamment pour la vidange des bornes de propreté ainsi que sur le balayage des trottoirs, caniveaux et évacuation des déchets sur les sites suivants :

- place de la vache noire
- avenue du Président Nelson Mandela
- rue Marguerite Lagrange
- rue Antoine Marin
- avenue du Président Salvador Allende
- avenue Laplace
- rue Ernest Renan, de la rue de Vaucouleurs à l'avenue Laplace
- avenue Aristide Briand du carrefour de la vache noire à la rue de la gare
- jardin sur le toit situé au parc de la vache noire
- abords du parc de la vache noire comprenant les escaliers, les allées d'accès et les rampes handicapés
- rue Emile Raspail
- place Poësin

Le marché est non-alloti, car l'objet du marché ne permet pas la dévolution en lots séparés.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconduit annuellement à sa date d'anniversaire, trois fois par reconduction tacite et ce, dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Le marché sera passé sous la forme ordinaire, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1.1° du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le prix est ferme la première année d'exécution du marché, il sera ensuite révisé annuellement à la date d'anniversaire de la notification du marché selon une formule représentative du prix et selon les indices INSEE.

A titre indicatif, un montant de 352 880 € HT a été dépensé lors de l'exécution du précédent marché (4 ans)

Un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sera publié auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE. Le dossier de consultation sera mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques sur la plateforme acheteur de la Ville : <https://marches.maximilien.fr>.

Le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché. Les offres seront déposées électroniquement.

L'attributaire du marché sera choisi ultérieurement par la Commission d'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises est à la disposition des membres du Conseil. Il est consultable au service des marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e délégué.e à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence et tous les actes y afférents.

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Approuve le dossier de consultation présenté par les services municipaux concernant la prestation de nettoyage des sites extérieurs de la ville d'Arcueil.

**18 Présentation du rapport d'activités 2022 de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information de la communication (SIIM94)**

La ville d'Arcueil est membre fondateur de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94).

En effet dès 1974, les villes d'Arcueil, Gentilly, Ivry sur Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine ont souhaité procéder à la mutualisation de l'outil informatique et sont les villes fondatrices.

Plusieurs établissements publics sont également adhérents comme l'EPT Orly Grand Seine bièvre, des offices publics de l'habitat.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le bilan d'activités 2022 du SIIM 94 est disponible sur [www.siiim94.fr](http://www.siiim94.fr). Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité 2022 du SIIM94.

Après avoir entendu R.CABIER (rapporteur), C.METAIRIE,

**Le Conseil,  
Par 34 voix pour,**

Prend acte du rapport d'activités 2022 de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94).

**Séance levée à 1h 05 minutes**

**Le secrétaire de séance  
Monsieur Erwann CALVEZ**



**Le Maire  
Christian METAIRIE**